



CCCPS / 2022 / DE098
**1.3.1 Délibération autorisant la signature
des conventions et de leurs avenants**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Convention de partenariat avec la CCVD pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les Communautés de Communes du Val de Drôme (CCVD) et du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ont signé ensemble la convention de partenariat : « Biovallée 2040, territoire à énergie positive ». Cette convention a pour objet de permettre la mutualisation des projets et services œuvrant sur les sujets de l'énergie, tant au niveau de leur diminution (précarité énergétique, plateforme de la rénovation et conseillers en énergie partagée) que dans le développement de la production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de leurs missions et par délibération conjointe, la CCVD et la CCCPS lancent une étude commune, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER) dans le but d'accélérer et de faciliter le développement des projets d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien cette étude, les deux communautés de communes ont décidé s'appuyer sur le travail d'un bureau d'étude.

Les modalités de partenariat et du choix du bureau d'étude sont définis dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

La CCCPS prendra notamment en charge une quote-part du coût du bureau d'étude. Cette part lui sera facturée par un titre de recette au fur et à mesure de l'avancée de l'étude. Elle sera calculée à



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

partir des factures payées par la CCVD, déduction faite des subventions versées, sur les bases définies dans le cadre de la convention.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS, pour réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des deux communautés de communes.

III. Visas

VU la délibération n°DE2022054 du 24 mars 2022 approuvant le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des énergie renouvelables à l'échelle des deux territoires de la CCCPS et de la CCVD ;

VU le projet de convention joint précisant les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes pour la réalisation de ce schéma ;

CONSIDERANT les besoins conjoints de la CCCPS et de la CCVD pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de partenariat avec la CCVD pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Affichée le 28 SEP. 2022

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président

